

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Registre des délibérations du jeudi 27 août 2026 à 20:00

**En exercice :** 15

**Présents :** 12

**Excusés :** 1

**Absents :** 2

**Date de la convocation :**  
20/08/2026

**Président de séance :**  
Didier PLANTÉ

**Secrétaire de séance :**  
Maxime BATTAIS

**Rapporteur :** Didier PLANTÉ

**N° interne de l'acte :** 2026-  
035

**N° de feuillet :**

jeudi 27 août 2026, le Conseil Municipal de Commune de PLOEVEN s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil.

**Membres présents :**

Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Pierre GELÉ, Audrey EMEDY, Maxime BATTAIS

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Elise THOMAS (donne pouvoir à : Marina DESCHAMPS)

**Membres Absents :**

Béatrice ROIGNANT, François LALLIER-GOLLET

### Vœu du Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi des finances de 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a adressé un courrier stipulant que le gouvernement, dans le cadre de la loi des finances 2026, a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux (0.9% de la masse salariale). Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources CNFPT, sans baisse de cotisations pour les collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture du vœu :

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le conseil régional d'administration constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issu directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0.9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le vœu présenté par le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le vœu présenté par le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPTT

Le Secrétaire de séance,  
Maxime BATAIS



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
PLANTÉ Didier, le Maire



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :